

**DÉPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SEULLES TERRE ET MER**

**10 PLACE EDMOND PAILLAUD
CREULLY
14480 CREULLY SUR
SEULLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Délibération 2019 – 049 : Convention pour l'entretien
des chemins de randonnée avec le département**

Séance du 4 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 4 juillet, à 17h30, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Seules Terre et Mer se sont réunis dans la salle de conférence de la communauté de communes Seules Terre et Mer 10 place Edmond Paillaud à Creully sur Seules, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis de MOURGUES, Président. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 28 juin 2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 28 juin 2019.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
49	29	37
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
A L'UNANIMITE
Pour: 37
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :
Amandine BASLEY, Yves BEAUDOIN, Catherine BLOUET, Marie-France BOUVET-PENARD, Jean CHANAL, Didier COUILLARD, Yves de JOYBERT, Jean-Louis de MOURGUES, Marcel DUBOIS, Franck DUROCHER, Jean DUVAL, Vladimir FELICIJAN, René GERLET, Geoffroy JEGOU du LAZ, Jean-Pierre LACHEVRE, Sylvie LE BUGLE, Gérard LECOQ, Jean-Daniel LECOURT, Daniel LESERVOISIER, André MARIE, Joël MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Alain PAYSANT, Nadège PONSARDIN, Chrystèle POUCHIN, Olivier QUESNOT, Hervé RICHARD, Virginie SARTORIO.

Ont donné pouvoir :

Daniel DESCHAMPS a donné pouvoir à Jean-Louis de MOURGUES

Jean-Pierre CHEVALIER a donné pouvoir à Jean DUVAL

Véronique GAUMERD a donné pouvoir à Jean-Daniel LECOURT

Christian GUESDON a donné pouvoir à Olivier QUESNOT

Yves JULIEN a donné pouvoir à Franck DUROCHER

Gérard LEU a donné pouvoir à Joël MARIE

Christian MARIE a donné pouvoir à Marcel DUBOIS

Thierry OZENNE a donné pouvoir à Virginie SARTORIO

Le Conseil communautaire a nommé Sylvie LE BUGLE secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seules Terre et Mer du 5 avril 2019 est adopté à l'unanimité.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/07/2019

Application agréée E-legalite.com

**2019-049 : CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNEE
AVEC LE DEPARTEMENT**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération n°2017-44 du 23 février 2017 portant aide départementale en faveur de l'entretien des chemins de randonnée : reconduction de la convention existante par Seules Terre et Mer
- Vu la délibération n°2019-38 du 20 avril 2018 portant aide départementale en faveur de l'entretien des chemins de randonnée
- Vu le projet de convention
- Vu l'avis favorable de la commission déchets ménagers,
- Vu l'avis favorable de la commission environnement,
- Vu l'avis favorable du Bureau

Considérant que lors des conseils communautaires du 23 février 2017 et du 20 avril 2018, il a été délibéré la signature d'une convention pour la participation du Département à l'entretien des circuits de randonnées dits « de qualité ».

Considérant qu'il est proposé de reconduire cette convention qui sera renouvelable par tacite reconduction à deux reprises

Considérant que la communauté de communes s'engage à entretenir les circuits de randonnée contre une participation financière du Conseil Départemental


Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec le Conseil Départemental pour l'entretien des circuits de randonnée pour une durée d'un an renouvelable tacitement à deux reprises.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Par délégué
Le PRÉSIDENT
Le Vice-Président
Marcel DUBOIS
Jean - Louis de MOURGUES



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN

REÇU EN PREFECTURE

le 16/07/2019

Application agréée E-legalite.com